

ATTESTATION DE DÉCLARATION SOCIALE ARTISTE/AUTEUR

(Articles L 382-5 et R 382-27 du code de la Sécurité sociale)

IDENTIFICATION DE L'ARTISTE-AUTEUR

N° de Sécurité sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Activité ayant donné lieu à rémunération :

IDENTIFICATION DU DIFFUSEUR

Raison sociale :

N° URSSAF :

N° SIRET :

N° RNA :

Adresse :

[A] Montant de la rémunération Brute Hors Taxes BNC :

Les rémunérations brutes non-précomptées devront être reportées dans la rubrique « Revenus Bruts/encaissés » de votre déclaration fiscale (2035 SD ou 2042 C-PRO).

[B] Montant de la rémunération Brute Hors Taxes Précomptée :

Part Précomptée	Taux	Assiettes déplafonnées	Assiettes plafonnées	Montants
Cotisation vieillesse déplafonnée AA (0,40% pris en charge par l'Etat)	0,00%			
Cotisation vieillesse plafonnée AA sur la base de 100% du montant brut HT des droits d'auteur dans la limite du Pass (0,75% pris en charge par l'Etat)	6,15%			
CSG AA sur la base de 98,25% du montant brut HT des droits d'auteur*	9,20%			
CRDS AA sur la base de 98,25% du montant brut HT des droits d'auteur*	0,50%			
Formation professionnelle AA sur la base de 100% du montant brut HT des droits d'auteur	0,35%			
Maladie AA	0,00%			
[C] Total des cotisations précomptées :				

*Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.

MONTANTS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT

Montant de la cotisation de vieillesse déplafonnée pris en charge par l'Etat	0,40%			
Montant de la cotisation de vieillesse plafonnée pris en charge par l'Etat (dans la limite du plafond annuel de SS)	0,75%			
Total arrondi des montants pris en charge par l'Etat :				

[A] + [B] - [C] Montant de la rémunération Nette Hors Taxes Versée :

Nom, qualité du signataire et cachet du diffuseur précédés de la mention :
«Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ces mentions»

Date du versement, le :